

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1860-07.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

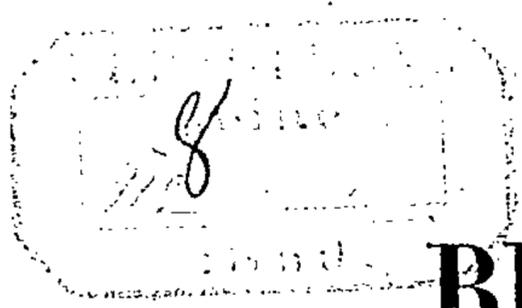
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



N° 59.

BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



JUILLET 1860.

SOMMAIRE.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

| | Pages. |
|---|------------|
| CIRCULAIRE N° 180. — 1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU. | |
| RÉPONSES des redevables de l'Administration de l'enregistrement aux avertissements des fonctionnaires de cette Administration..... | 283 |
| CONTREFAÇON de la signature de fonctionnaires militaires autorisés à contre-signer la correspondance de service. — Suscription des dépêches de service destinées aux présidents des conseils d'administration des corps militaires..... | 283 |
| INSPECTIONS générales d'armes, administratives et médicales, en 1860... | 284 |
| INSPECTEURS du harnachement dans les escadrons du train des équipages militaires en France et en Algérie | 284 |
| ANNEXES à la circulaire n° 180. — N° 1. Lettre de M. le ministre de la guerre, en date du 9 mai 1860, à M. le ministre des finances. — N° 2. Note ministérielle qui a pour but de faire cesser des infractions aux prescriptions des règlements sur les franchises. — N° 3. Note ministérielle relative à la suscription à placer sur les correspondances de service adressées aux présidents des conseils d'administration des corps militaires..... | 284 à 286 |
| CIRCULAIRE N° 181. — 2^e DIVISION. — 5^e BUREAU. | |
| PAYEMENT des mandats. — Attestation de deux témoins remplaçant le certificat d'identité..... | 286 et 287 |
| MANDAT indiquant pour lieu de destination le nom d'une commune sans désigner le bureau qui la dessert | 287 |

| | Pages. |
|---|------------|
| TRANSMISSION à l'Administration, par l'intermédiaire de l'inspecteur, de la lettre formule n° 517, accompagnant les envois de registres de mandats..... | 287 et 288 |
| COMMUNICATION AUX tribunaux, des portions de registres n° 17, portant des acquits argués de faux..... | 288 |
| ENVOI d'une nomenclature des militaires, marins et agents des services divers de la marine au profit desquels peuvent être délivrés des mandats d'articles d'argent à destination des colonies..... | 289 |
| INDICATION des signes distinctifs des bureaux de Paris..... | 289 |

NOTIFICATIONS DIVERSES.

| | |
|--|------------|
| ALMANACH des postes. — Avis de la résiliation du marché passé par l'Administration avec M. Mary-Dupuis pour la fourniture de l'Almanach des postes, et de la concession faite à M. Oberthur, imprimeur à Rennes, du privilège de cette fourniture. — Dispositions à prendre pour la rédaction, l'impression et la distribution de l'Almanach des postes de 1861..... | 290 et 291 |
| DÉCISION concernant des agents des bureaux ambulants, notifiée, suivant sa teneur, en dehors du relevé des punitions..... | 291 et 292 |
| CRÉATION d'un bureau de poste autrichien à Retimo..... | 292 |
| DEMANDES d'imprimés..... | 292 |
| CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois de juillet 1860..... | 293 et 294 |
| CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste..... | 294 |
| ÉTAT indiquant les grades ou emplois des officiers, employés ou agents qui, dans les divers services de la marine, sont assimilés aux marins ou militaires..... | 295 |
| 25 ^e Supplément au Manuel des franchises..... | 296 à 305 |
| LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer..... | 306 et 307 |

2^o JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

| | |
|---|------------|
| RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires. — Insertion de valeurs dans les lettres, par infraction à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859..... | 308 et 309 |
|---|------------|

3^o FAITS DIVERS.

| | |
|---|-----------|
| MESURES disciplinaires prononcées par le Conseil d'administration pendant le mois de juin 1860..... | 310 à 315 |
| APPLICATION d'amendes en exécution des articles 2155, 2161 et 2203 de l'Instruction générale, et du § 4 de la circulaire n° 59, Bulletin n° 24..... | 316 |

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 180.

1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU. — SECTION DES FRANCHISES
ET CONTRE-SEINGS.

RÉPONSES DES REDEVABLES DE L'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT AUX AVERTISSEMENTS DES FONCTIONNAIRES DE CETTE ADMINISTRATION.

§ 1^{er}. La franchise attribuée par le § 6 de l'article 11 de l'ordonnance du 17 novembre 1844 aux avertissements destinés aux redevables de l'enregistrement, ne s'applique pas aux réponses des redevables. Ces réponses ne peuvent être admises à circuler en exemption de taxe sous le couvert et le contre-seing de fonctionnaires publics.

Ce principe a été maintenu, contre l'avis de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, par une décision de M. le ministre des finances, en date du 2 juin dernier.

CONTREFAÇON DE LA SIGNATURE DE FONCTIONNAIRES MILITAIRES AUTORISÉS A CONTRE-SIGNER LA CORRESPONDANCE DE SERVICE. — SUSCRIPTION DES DÉPÊCHES DE SERVICE DESTINÉES AUX PRÉSIDENTS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CORPS MILITAIRES.

§ 2. Les agents trouveront, à la suite de la présente circulaire, le texte : 1° d'une dépêche adressée par M. le ministre de la guerre à M. le ministre des finances, relativement à de graves abus qui auraient été signalés à l'Administration dans l'exercice du contre-seing de plusieurs fonctionnaires militaires; 2° d'une note de M. le ministre de la guerre, renouvelant les recommandations déjà faites par lui concernant le libellé de la suscription des dépêches de services destinées aux présidents des conseils d'administration des corps militaires.

INSPECTIONS GÉNÉRALES D'ARMES, ADMINISTRATIVES ET MÉDICALES, EN 1860.

§ 3. Les tableaux indiquant les arrondissements de ces inspections seront adressés prochainement aux agents, dans les formes d'usage, en dehors du Bulletin mensuel.

INSPECTEURS DU HARNACHEMENT DANS LES ESCADRONS DU TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES, EN FRANCE ET EN ALGÉRIE.

§ 4. Les officiers désignés par M. le ministre de la guerre pour exercer, en 1860, l'inspection du harnachement dans les escadrons du train des équipages militaires, sont :

1^o Pour la France, M. le capitaine Danteine, adjoint au sous-directeur du parc de Châteauroux;

2^o Pour l'Algérie, M. le capitaine Cabet, de la 4^e compagnie d'ouvriers constructeurs.

ANNOTATIONS A TRANSCRIRE AU MANUEL DES FRANCHISES.

Page xx, en regard du 1^{er} renvoi au bas de la page : *les réponses des redevables ne sont pas admises au bénéfice de la franchise attribuée aux avertissements.* (Déc. min. fin. 2 juin 1860. — § 1^{er} de la circ. n° 180, Bull. mens. n° 59.)

*Le Conseiller d'Etat,
Directeur général des Postes,
STOURM.*

ANNEXES A LA CIRCULAIRE N° 180.

MINISTÈRE
DE LA GUERRE.

Cabinet
du ministre.

N° 1.

LETTRE DE M. LE MINISTRE DE LA GUERRE, EN DATE DU 9 MAI 1860,
A M. LE MINISTRE DES FINANCES.

Monsieur le ministre et cher collègue, j'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, le 5 mai courant, relativement à des abus de contre-seing que l'Administration générale des postes a relevés dans le service de mon département. Je n'ai pas hésité à réprimander sèvère-

ment ceux d'entre eux qui, oubliant de se conformer aux règlements sur les franchises, laissent, par une coupable négligence, leurs subordonnés contrefaire leur contre-seing sur les dépêches et paquets de service qu'ils ont à expédier, au lieu d'y apposer leur signature de leur propre main.

Conformément au désir que vous m'exprimez, Monsieur le ministre et cher collègue, et dans le but d'éviter le retour des abus que vous m'avez signalés, je viens de faire rappeler à tous les officiers ou fonctionnaires militaires qui jouissent du contre-seing, les prescriptions réglementaires sur les franchises, en les invitant à s'y conformer d'une manière scrupuleuse à l'avenir.

Pour donner à cet avis la plus grande publicité possible, il sera porté à la connaissance des intéressés par la voie du journal militaire.

Agréer, etc.

Le maréchal de France, ministre de la guerre,

Signé RANDON.

N° 2.

NOTE MINISTÉRIELLE QUI A POUR BUT DE FAIRE CESSER DES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS DES RÈGLEMENTS SUR LES FRANCHISES. (JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL DE 1860, N° 23.)

De nouvelles infractions aux prescriptions des règlements sur les franchises (ordonnance du 17 novembre 1844, insérée au Journal militaire, 2^e semestre, page 577), viennent d'être signalées par l'Administration générale des postes.

Plusieurs officiers ou fonctionnaires militaires, au lieu d'apposer eux-mêmes leur signature sur les dépêches ou paquets de service, ont poussé l'oubli du devoir jusqu'à autoriser des subordonnés à contrefaire leur contre-seing. Ils donnent ainsi un fâcheux exemple et peuvent favoriser des fraudes de nature à porter un préjudice notable au Trésor.

Le maréchal de France, ministre de la guerre, pense qu'il lui suffira de signaler ces abus à l'attention particulière de MM. les généraux et intendants divisionnaires, pour que ceux-ci veillent attentivement à ce qu'ils ne se renouvelent plus.

N° 3.

NOTE MINISTÉRIELLE RELATIVE À LA SUSCRIPTION À PLACER SUR LES CORRESPONDANCES DE SERVICE ADRESSÉES AUX PRÉSIDENTS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CORPS MILITAIRES. (JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL DE 1860, N° 23.)

.....

Le maréchal ministre de la guerre saisit cette occasion pour renouveler la recommandation déjà faite par la voie du Journal militaire, le 9 février 1859 (1^{er} semestre, page 30), de se conformer ponctuellement aux prescriptions réglementaires relatives à la suscription à placer sur les correspondances de service adressées aux présidents des conseils d'administration des corps militaires.

Les suscriptions imparfaites ou conçues dans d'autres termes que ceux indiqués au Manuel sur les franchises provoquent journellement des contestations et des retards auxquels il importe de mettre un terme, et qui sont aussi préjudiciables au service militaire qu'à celui des postes.

CIRCULAIRE N° 181.

2^e DIVISION. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

PAYEMENT DES MANDATS. — ATTESTATION DE DEUX TÉMOINS REMPLAÇANT LE CERTIFICAT D'IDENTITÉ.

§ 1^{er}. Les dispositions des §§ 1 et 2 de la circulaire n° 117, Bulletin n° 43, relatives au paiement des mandats à des personnes non domiciliées dans la commune où est située le bureau, ont donné lieu à des difficultés dont il convient de prévenir le retour.

Suivant l'article 1419 de l'Instruction générale, le paiement des mandats présentés par des personnes non domiciliées dans la commune ne peut être fait que sur l'exhibition d'un passe-port et la production de la lettre d'envoi. Ces pièces peuvent, aux termes du même article, être remplacées par un certificat d'identité délivré par le maire de la commune. — Dans le but de faciliter le paiement des mandats, l'Administration avait fait connaître par la circulaire n° 117 précitée, d'abord qu'il n'était pas nécessaire que le certificat d'identité émanât du maire de la commune où résidait le bénéficiaire, mais d'un maire d'une commune quelconque, pourvu qu'il fût régulier. Elle avait en outre statué que le certificat d'identité pouvait être remplacé par l'attestation de deux témoins connus du directeur et la pro-

duction de la lettre d'envoi. Après examen, elle a reconnu que dans beaucoup de cas l'obligation de produire la lettre d'envoi annulait en partie les avantages que la circulaire n° 117 avait voulu procurer au public, et elle a pensé que la nécessité de cette production ne paraissait pas suffisamment justifiée. En effet, du moment où l'identité du porteur du mandat est sûrement établie pour le directeur par l'attestation de deux témoins, du moment où le mandat, régulier d'ailleurs, est au nom de la personne qui se présente, la production de la lettre d'envoi est superflue, puisqu'elle n'a d'autre but que de prouver cette même identité.

Le § 2 de la circulaire n° 117, Bulletin n° 43, devra en conséquence être modifié en ce sens que l'attestation de deux témoins connus du directeur remplacera non-seulement le certificat d'identité, mais aussi la production de la lettre d'envoi.

MANDAT INDIQUANT POUR LIEU DE DESTINATION LE NOM D'UNE COMMUNE SANS DÉSIGNER LE BUREAU QUI LA DESSERT.

§ 2. Des directeurs ont cru pouvoir suspendre le payement de mandats d'articles d'argent par le motif que ces titres indiquaient pour lieu de destination une commune ou un hameau non pourvu d'un bureau de poste, sans désigner le bureau qui dessert cette commune ou ce hameau.

Les mandats d'articles d'argent étant payables à la caisse de tous les bureaux, l'absence d'indication d'un bureau payeur ne saurait être une cause de suspension de payement. Dès lors qu'un mandat adressé en France porte une destination quelconque, il doit, s'il n'excède pas 200 francs, être payé à vue, à quelque bureau qu'il soit présenté, sous les conditions de justification voulues par les règlements.

TRANSMISSION A L'ADMINISTRATION, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'INSPECTEUR, DE LA LETTRE FORMULE N° 517, ACCOMPAGNANT LES ENVOIS DE REGISTRES DE MANDATS.

§ 3. Les directeurs auxquels est fait un envoi de registres de mandats n° 16, doivent, suivant les dispositions combinées des articles 1377 et 1379 de l'Instruction générale et du § 3 de la circulaire n° 93, Bulletin n° 35 : 1° Accuser réception de cet envoi sur la lettre n° 517 qui l'accompagne; 2° se charger en recette du prix du timbre des mandats; 3° enfin renvoyer la même lettre directement à l'Administration, après l'avoir revêtue de leur reçu, en y joignant l'une des deux expéditions qu'ils ont dressées de la déclaration de versement 903, la seconde étant conservée par eux pour être jointe, en fin de mois, au bordereau mensuel n° 40-32.

Le renvoi direct à l'Administration des formules n° 517 et de l'une des expéditions de la déclaration de versement 903, a pour résultat, si les direc-

teurs ont négligé de se charger en recette du prix du timbre des mandats reçus, de faire opérer par la comptabilité générale des finances, sur les écritures des directeurs comptables, des rectifications que ces comptables étaient dans l'impossibilité de prévenir.

§ 4. Pour éviter ces rectifications d'écritures inutiles, les directeurs non comptables devront à l'avenir envoyer à l'Administration, par l'intermédiaire de l'inspecteur du département, la lettre n° 517, portant leur reçu, en y joignant les deux expéditions de la déclaration de versement n° 903. L'inspecteur, après avoir visé ces expéditions, transmettra l'une à l'Administration avec la lettre n° 517, l'autre au directeur comptable, pour être jointe par ce dernier à son bordereau n° 12 bis. Les directeurs comptables enverront directement à l'Administration, bureau des articles, avec la lettre n° 517, une des deux expéditions de la formule n° 903 pour les registres envoyés à leur bureau et conserveront la seconde pour les mettre à l'appui du bordereau 12 bis précité.

COMMUNICATION AUX TRIBUNAUX DES PORTIONS DE REGISTRES N° 17 PORTANT
DES ACQUITS ARGUÉS DE FAUX.

§ 5. L'article 1313 de l'Instruction générale dispose que si un tribunal requiert communication de registres, pièces ou documents relatifs au service, le directeur offre de produire des extraits ou copies certifiées par lui ou par le tribunal, de ces registres, pièces ou documents.

L'application de cet article a donné lieu à des difficultés en ce qui concerne le service des articles d'argent. En effet, les directeurs n'étant tenus, aux termes de l'article 1313, que d'offrir des extraits ou copies certifiées, il en est résulté que dans les cas d'acquits argués de faux, des extraits ou copies étant insuffisantes pour l'instruction des affaires, beaucoup d'entre eux, requis régulièrement par les magistrats, n'hésitent pas à leur livrer les registres n° 17 sur lesquels se trouvent ces acquits. Ce mode d'agir est irrégulier. La conservation dans les bureaux de poste des registres n° 17 est indispensable pour la suite à donner aux réclamations du public et pour la communication des renseignements qu'il demande. Les directeurs auront donc soin, à l'avenir, de détacher des registres dont il s'agit la portion sur laquelle se trouve la signature incriminée, ainsi que les descriptions relatives au mandat, et de la remplacer par une bande de papier contenant les descriptions existant au verso et au recto, qu'ils certifieront conforme. Ils remettront ensuite la portion détachée, également certifiée par eux au magistrat ou à son délégué, chargé d'opérer la saisie, et en tireront un reçu qui demeurera annexé au registre. En cas de difficultés, ils en référeront à l'Administration.

ENVOI D'UNE NOMENCLATURE DES MILITAIRES, MARINS ET AGENTS DES SERVICES DIVERS DE LA MARINE AU PROFIT DESQUELS PEUVENT ÊTRE DÉLIVRÉS DES MANDATS D'ARGENT A DESTINATION DES COLONIES.

§ 6. Des renseignements ont été demandés par plusieurs directeurs sur les qualifications des militaires, marins et agents des services divers de la marine au profit desquels l'article 1355 de l'Instruction générale autorise la délivrance des mandats à destination des colonies.

Consulté à ce sujet, S. Exc. M. le ministre de la marine a adressé à l'Administration une nomenclature indiquant ces diverses qualifications, et qui est reproduite ci-après, page 295. Les directeurs auront soin d'y avoir recours le cas échéant.

§ 7. Pour faciliter aux directeurs la désignation sur les bulletins de contrôle n° 50 bis, des bureaux à Paris qui ont émis des mandats, il paraît utile de donner ci-dessous la disposition des signes qui distinguent chacun de ces bureaux.

Paris, Caisse — Paris, A — Paris, AS — Paris, AS2 — Paris, AS3 — Paris, B — Paris, BS1 — Paris, BS2 — Paris, C — Paris, CS — Paris, CS2 — Paris, CS3 — Paris, D — Paris, DS1 — Paris, DS2 — Paris, DS3 — Paris, E — Paris, ES — Paris, ES2 — Paris, F — Paris, FS1 — Paris, FS2 — Paris, G — Paris, H — Paris, HS1 — Paris, HS2 — Paris, HS3 — Paris, HS4 — Paris, J — Paris, JS — Paris, K — Paris, KS — Paris, KS2 — Paris, L — Paris, M — Paris, N.

ANNOTATIONS A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE ET SUR LE BULLETIN MENSUEL.

En marge de l'article 1419 de l'Instruction générale : § 1^{er} de la circ. n° 181, Bull. n° 59.

En marge de l'article 1404 de l'Instruction générale : § 2 de la circ. n° 181, Bull. n° 59.

En marge des articles 1377 et 1379 de l'Instruction générale et du § 3 de la circulaire n° 93, Bulletin n° 35 : §§ 3 et 4 de la circ. n° 181, Bull. n° 59.

En marge de l'article 1313 de l'Instruction générale : § 5 de la circ. n° 181, Bull. n° 59.

En marge de l'article 1355 de l'Instruction générale : § 6 de la circ. n° 181, Bull. n° 59.

En marge du § 6 de la circulaire n° 156, Bulletin n° 52 : § 7 de la circ. n° 181, Bull. n° 59.

ERRATUM.

Bulletin mensuel n° 53, page 38 : En marge de l'alinéa n° 9 au lieu des mots et chiffres : *de l'article 1424* : Lisez *de l'article 1404*.

Le Conseiller d'Etat,
Directeur général des Postes,
STOURM.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

1^{re} DIVISION. ALMANACH DES POSTES. — AVIS DE LA RÉSILIATION DU MARCHÉ
3^e BUREAU. PASSÉ PAR L'ADMINISTRATION AVEC M. MARY-DUPUIS POUR LA
FOURNITURE DE L'ALMANACH DES POSTES, ET DE LA CONCESSION
FAITE A M. OBERTHUR, IMPRIMEUR A RENNES, DU PRIVILÈGE DE
CETTE FOURNITURE. — DISPOSITIONS A PRENDRE POUR LA RÉDAC-
TION, L'IMPRESSION ET LA DISTRIBUTION DE L'ALMANACH DES POSTES
DE 1861.

Le Ministre a approuvé, le 11 juillet courant, la résiliation du marché passé par l'Administration avec M. Mary-Dupuis, imprimeur à Noyon, le 28 août 1857, pour la fourniture exclusive pendant douze années, à partir de 1859, de l'almanach que les facteurs sont autorisés à distribuer à l'occasion du renouvellement de l'année.

Par une convention spéciale, intervenue entre elle et M. Oberthur, imprimeur à Rennes, l'Administration a concédé à cet éditeur la continuation du privilège précédemment accordé à M. Mary-Dupuis, pour les dix années restant à courir.

La concession dont il s'agit est faite aux charges et conditions stipulées dans le traité précité, dont un extrait a été inséré dans le 2^e volume du Bulletin mensuel, pages 436 à 438.

En conséquence, les inspecteurs de tous les départements devront désormais s'adresser, pour tout ce qui concernera la confection, l'impression et la fourniture de l'Almanach des postes de 1861 et des années suivantes, à M. Oberthur, imprimeur à Rennes, qui était déjà cessionnaire pour 32 départements du privilège concédé à M. Mary-Dupuis.

Dès ce moment, chaque directeur et chaque distributeur aura à se mettre en mesure de recueillir les souscriptions des facteurs placés sous ses ordres. Cette opération s'effectuera suivant les règles tracées par les §§ 4, 5 et 6

de la circulaire n° 91, pages 333 et 334 du 3^e volume du Bulletin mensuel. Il sera dressé, dans chaque bureau, des souscriptions recueillies, un tableau conforme au modèle n° 1^{er}, donné à la page 347 dudit volume, avec distinction des *almanachs ordinaires* et des almanachs dits *de luxe*, et des différents types pour chacune de ces deux catégories d'almanachs, et ce tableau sera envoyé avant le 1^{er} septembre prochain à l'inspecteur de la circonscription.

Quant aux chefs de service départementaux, ils se conformeront exactement, de leur côté, aux §§ 7 à 13 de la circulaire n° 91 précitée, pour ce qui concerne le résumé à faire des tableaux de souscription qu'ils auront reçus des directeurs et des distributeurs, les commandes qu'ils auront à faire parvenir à l'éditeur, M. Oberthur, les notions spéciales dont ils auront à réclamer de lui l'insertion, la révision des épreuves des almanachs dont la distribution devra avoir lieu dans leur département, et enfin le relevé par bureau des almanachs distribués dans leur circonscription, relevé qu'il leur est prescrit de joindre au compte à rendre à l'Administration à la fin de l'opération. Ils se reporteront, en outre, aux §§ 1 à 9 de la circulaire n° 140, pages 321 à 323 du 4^e volume du Bulletin mensuel, qui contient aussi plusieurs dispositions qu'ils pourront utilement consulter.

Le nombre des almanachs postaux distribués pour 1860 s'est élevé à 1,270,823. L'Administration espère que ce nombre s'accroîtra encore pour 1861. Le nouvel éditeur dont elle vient de faire choix s'est fait avantageusement connaître par sa ponctualité et ses soins; la certitude d'obtenir des almanachs plus satisfaisants que ceux qu'a fournis dans les deux dernières années le précédent éditeur, ne pourra qu'engager les facteurs à augmenter le chiffre de leurs commandes.

1^{re} DIVISION. DÉCISION CONCERNANT DES AGENTS DES BUREAUX AMBULANTS,
 3^e BUREAU. NOTIFIÉE, SUIVANT SA TENEUR, EN DEHORS DU RELEVÉ GÉNÉRAL
 DES PUNITIONS.

Le conseil des postes a pris, le 13 juillet, présent mois, la décision suivante :

Art. 1^{er}. M. ***, commis des bureaux ambulants, qui s'est montré inconvenant envers un inspecteur départemental lors d'une vérification effectuée par cet inspecteur dans un bureau ambulant, subira une retenue de cinq jours de traitement.

Art. 2. M. ***, chef de brigade dans le service ambulant, sera changé de circonscription, et, en outre, soumis aussi à une retenue de cinq jours de traitement, pour être arrivé en retard à son poste, avoir introduit dans le bureau ambulant deux personnes étrangères au service et avoir manqué de circonspection dans les explications qu'il a fournies tant en ce qui concerne ce dernier fait qu'en ce qui concerne les torts imputables au commis sus-désigné.

Art. 3. La présente décision sera mise à l'ordre du jour des bureaux ambulants des différentes lignes, et mentionnée à part dans le plus prochain Bulletin mensuel.

1^{re} DIVISION.2^e BUREAU.Correspondance
étrangère.

CRÉATION D'UN BUREAU DE POSTE AUTRICHIEN A RÉTIMO.

L'Administration des postes autrichiennes vient d'établir de nouveau un bureau de poste à Rétimo (île de Candie). En conséquence, les habitants de la France et de l'Algérie pourront dorénavant échanger, par la voie de l'Autriche, avec les habitants de Rétimo, des lettres ordinaires, des lettres chargées et des imprimés de toute nature. Par suite, le nom de ce bureau devra figurer de nouveau tant à la table alphabétique du tarif n° 4183 (page 17) qu'à la section n° 69 du même tarif (page 66).

2^e DIVISION.BUREAU
du matériel.

DEMANDES D'IMPRIMÉS.

Il est fréquemment remarqué que des directeurs et des distributeurs oublient d'indiquer, sur leurs demandes d'imprimés, la couleur du papier de ceux portant le même numéro à l'usage du service des bureaux ambulants, trains montants ou descendants; feuilles d'avis n° 4 *quater* et étiquettes n° 529 *quater*. De là les renvois de ces demandes et des retards.

A l'occasion de la mise en service, pour la fermeture des sacs à dépêches, des cadenas du nouveau modèle sur la ligne des Pyrénées, dont l'ouverture est scellée au moyen d'une étiquette spéciale n° 529 *quater*, ce système devant s'étendre successivement sur toutes les lignes, il est recommandé à tous les agents d'avoir le soin d'indiquer, toutes les fois qu'il y aura lieu sur leurs demandes, avec le numéro des formules, la couleur du papier, le train montant ou descendant, et d'ajouter, quand il s'agira de l'approvisionnement d'étiquettes n° 529 *quater* pour la fermeture des cadenas :

Nouveau modèle.

1^{re} DIVISION.

1^{er} BUREAU.

Correspondance
intérieure.

CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois de juillet 1860.

| DÉPÊCHES CRÉÉES. | | | DÉPÊCHES SUPPRIMÉES. | |
|---|--|--|---|---|
| Bureaux ambulants expéditeurs. | Bureaux sédentaires. | Stations où sont livrées les nouvelles dépêches. | Bureaux ambulants expéditeurs. | Bureaux sédentaires. |
| LIGNE DU NORD (formule n° 509). | | | | |
| Paris à Erquelines 2°..... | Aumale..... Crèvecœur-Oise..... Feuquières..... Formerie..... Gaillefontaine..... Gournay-en-Bray... Grandvilliers..... Marseille-le-Petit... Songeons..... | Creil. | Paris à Quiévrain... | Aumale. Crèvecœur-Oise. Feuquières. Formerie. Gaillefontaine. Gournay-en-Bray. Grandvilliers. Marseille-le-Petit. Songeons. |
| LIGNE DE L'EST (formule n° 509 bis). | | | | |
| Paris à Strasbourg 1° } Paris à Strasbourg 2° } Strasbourg à Paris 2° } Strasbourg à Paris 2° } Sedan à Paris 2°... } | Marsal (1)..... Anglure..... | Nancy. Epernay. | Paris à Strasbourg 1° } Paris à Strasbourg 2° } Strasbourg à Paris 2° } | Moyenvic (2). " |
| LIGNE DE LYON (formule n° 509 ter). | | | | |
| Paris à Belfort.... Mâcon au Mont-Cenis | Belleherbe (1)..... Saint-Ismier..... | Clerval. Route de Grenoble. | Paris à Belfort..... | Cour St-Maurice (2) |
| LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE (formule n° 509 quater). | | | | |
| Lyon à Marseille 1° | Lussan..... Annot..... Breil..... Escarène..... Guillaumes..... Menton..... Monaco..... Nice..... Plan-de-Cuques(Le)(1) Pont-Var..... Puget-Théniers..... Saorgio..... Sospel..... Ste-Marie-et-Sicche. Saint-Martin-du-Var. Utelle..... Villefranche-sur-Mer. | La Croisière. Marseille. | " | " |
| Lyon à Marseille 2° | Ste-Marie-et-Sicche. | Marseille. | " | " |
| LIGNE DU CENTRE (formule n° 509 quinquies). | | | | |
| Paris à Limoges... | Arthon D..... Mézières-en-Brenne.. | Châteauroux. | " | " |
| Limoges à Paris... | Arthon D..... Mézières-en-Brenne.. | Châteauroux. | " | " |
| Paris à Clermont 1° | Combronde..... | Riom. | " | " |
| Paris à Clermont 2° | Cognat-Lyonne D... | Gannat. | " | " |
| Clermont à Paris 1° | Cognat-Lyonne D... | Gannat. | " | " |
| LIGNE DU SUD-OUEST (formule n° 509 sexies). | | | | |
| " | " | " | " | " |

(1) Bureau de nouvelle création.
(2) Etablissement de poste supprimé.

| DÉPÊCHES CRÉÉES. | | | DÉPÊCHES SUPPRIMÉES. | |
|---|------------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------|
| Bureaux ambulants expéditeurs. | Bureaux sédentaires. | Stations où sont livrées les nouvelles dépêches. | Bureaux ambulants expéditeurs. | Bureaux sédentaires. |
| LIGNE DES PYRÉNÉES (formule n° 509 septies). | | | | |
| Bordeaux à Cette.. | Larroque-d'Olmes... | Toulouse. | Bayonne à Bordeaux } 2°..... | Bagnères-de-Bi- gorre. |
| Bordeaux à Bayonne } 2°..... | Soustons..... | Saint-Vincent-de- Tyrosse. | | |
| Bayonne à Bordeaux } 2°..... | Soustons..... | Saint-Vincent-de- Tyrosse. | | |
| Bordeaux à Toulouse | Caussade..... | Montauban. | | |
| Cette à Bordeaux.. | Albi..... | Toulouse. | | |
| | Gaillac-sur-Tarn.... | | | |
| | Lavaur..... | | | |
| | Saint-Martory..... | | | |
| Cette à Toulouse.. | Saint-Gaudens..... | Montauban. | | |
| | Bagnères-de-Luchon. | Narbonne. | | |
| | Caussade..... | Toulouse.. | | |
| | Villefranche-de-Con- flent..... | | | |
| | Albi..... | | | |
| | Gaillac-sur-Tarn.... | | | |
| | Lavaur..... | | | |
| LIGNE DE L'OUEST (formule n° 509 octies), réimprimée au 1^{er} août 1860. | | | | |
| » | » | » | » | » |
| LIGNE DU NORD-OUEST (formule n° 509 nonies), réimprimée au 1^{er} août 1860. | | | | |
| » | » | » | » | » |

1^{re} DIVISION.
4^e BUREAU
SECTION
du service rural.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

| DÉPARTEMENTS. | NOMS DES COMMUNES ou autres localités. | BUREAUX qui les desservent en ce moment. | BUREAUX qui les desserviront à l'avenir. | OBSERVA- TIONS. |
|-----------------|---|--|--|--------------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Isère..... | Saint-Ismier..... | Grenoble..... | Saint-Ismier..... | |
| | Saint-Nazaire..... | Id. | Id. | |
| | Bernin..... | Id. | Id. | |
| Pyrénées (Bses) | Uzan..... | Uzan (1)..... | Morlanne..... | |
| | Geus..... | Id. | Id. | |
| | Pomps..... | Id. | Id. | |
| | Bouillon..... | Id. | Id. | |
| | Larreule..... | Id. | Id. | |
| | Mazerolles..... | Id. | Id. | |
| | Morlanne..... | Arzacq..... | Id. | |
| | Toussus..... | Jouy-en-Jozas..... | Versailles..... | |
| Seine-et-Oise.. | Châteaufort..... | Id. | Id. | |
| | Voisin-le-Thuit (commune de Villiers-le-Bâcle)... | Orsay..... | Exc ^t Versailles..... | |
| | Villetain (le Grand) (commune de Saclay).... | Id. | Id. | |
| | Villetain (le Petit) (commune de Jouy-en-Jozas). | Jouy-en-Jozas..... | Id. | |
| | Saint-Marc (commune de Jouy-en-Jozas)..... | Id. | Id. | |
| Somme..... | Côtes Montbron (les) (commune de Jouy-en-Jozas). | Id. | Id. | |
| | Havernas..... | Villers-Bocage..... | Vignacourt..... | |
| | Wargnies..... | Id. | Id. | |

(1) Établissement de poste transféré à Morlanne.

2^e DIVISION. *État indiquant les grades ou emplois des officiers, employés ou agents qui, dans les divers services de la marine, sont assimilés aux marins ou militaires.*

5^e BUREAU.

| DESIGNATION DES CORPS. | GRADES OU EMPLOIS. | OBSERVATIONS. |
|---|--|---------------|
| Génie maritime..... | Inspecteur général. — Directeur. — Ingénieur. — Sous-ingénieur. — Elève-ingénieur. | |
| Ingénieurs hydrographes.. | Ingénieur en chef. — Ingénieur. — Sous-ingénieur. — Elève. | |
| Commissariat..... | Commissaire général. — Commissaire. — Commis- saire-adjoint. — Sous-commissaire. — Aide-commis- saire. — Commis. — Ecrivain. | |
| Inspection..... | Inspecteur en chef. — Inspecteur. — Inspecteur- adjoint. — Commis. — Ecrivain. | |
| Manutentions..... | Chef de manutention principal. — Chef de manu- tention. — Sous-chef de manutention. | |
| Comptables des matières.. | Agent comptable principal. — Agent comptable. — Sous-agent comptable. — Commis-magasinier. — Préposé de dépôt. — Distributeur. | |
| Officiers de santé..... | Inspecteur général. — Directeur. — Premier médecin, chirurgien ou pharmacien en chef. — Second médecin, chirurgien ou pharmacien en chef. — Médecin, chirurgien ou pharmacien, professeur. — Chirurgien principal. — Chirurgien ou pharmacien. | |
| Ecole navale et écoles d'hy- drographie..... | Examineur. — Professeur. | |
| Trésoriers des invalides... | Trésorier général. — Trésorier. | |
| Aumôniers de la flotte... | Aumônier en chef, — Aumônier. | |
| Emplois divers..... | Conducteur principal des forges. — Garde prin- cipal d'artillerie. — Garde d'artillerie. — Maître artificier. — Chef ouvrier d'Etat. — Conducteur or- dinaire des forges. — Chef artificier. — Sous-chef ouvrier d'Etat. — Ouvrier d'Etat. — Chef armurier. — Maître armurier. — Second maître armurier. — Quartier-maître armurier. — Gardien de batterie. — Portier-consigne. | |
| Agents de surveillance des chiourmes..... | Adjudant-sous-officier. — Sous-adjudant. | |
| Musiques militaires..... | Musicien-chef. — Musicien-sous-chef. — Mu- siciens. | |
| Infirmiers permanents.... | Infirmier chef. — Infirmier-major. — Infirmier ordinaire. | |
| Surnuméraires..... | Premier commis aux vivres. — Magasiniers. | |
| Embarqués..... | Second commis aux vivres. — Distributeurs. — Tonneliers. — Boulangers. — Coqs. — Domestiques. | |

| INDICATION des pages du Manuel des franchises. | DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES | | |
|--|--|--|---|
| | autorisés à contre-signer leur correspondance de service. | Signes de renvoi à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 5 du Manuel des franchises. | auxquels la correspondance de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. |
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| 13 | Adjoint à l'intendance militaire. | A (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la <i>direction</i> des écoles d'artillerie* (Nouvelle dénomination à substituer aux deux dernières lignes de la page 13, à celle de : « officiers supérieurs chargés du <i>service</i> des écoles d'artillerie. ») |
| 26 | Agents des postes embarqués sur les paquebots-poste français de la ligne du Brésil (1)..... | A (au-dessous de la 4 ^e accolade). | Commissaire du Gouvernement près la Compagnie concessionnaire du service des paquebots-poste français de la ligne du Brésil* (1)..... |
| 26 | Agents des postes sédentaires dans les stations de la ligne du Brésil (1)..... | B (au-dessous de la 5 ^e accolade). | Commissaire du Gouvernement près la Compagnie concessionnaire du service des paquebots-poste français de la ligne du Brésil* (1)..... |
| 40 | Chefs d'état-major des divisions militaires..... | C (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 48 | Colonel directeur des parcs des équipages militaires..... | D (au-dessous de la 3 ^e accolade). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 49 | Commandants de l'artillerie dans les divisions militaires..... | A (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la <i>direction</i> des écoles d'artillerie* (Nouvelle dénomination à substituer, aux lignes 8 et 9 de la page 49, à celle de : « officiers supérieurs chargés du <i>service</i> des écoles d'artillerie)..... |
| 50 | Commandants d'artillerie dans les places..... | B (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 52 | Commandants des bataillons de gendarmerie mobile..... | A (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 63 | Commandants des divisions militaires..... | C (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie..... |
| 67 | Commandant de la garde de Paris..... | A (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 72 | Commandants des subdivisions militaires..... | B (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 79 | Commissaires généraux de la marine..... | D (en regard du contre-signataire). | Directeur de la capsulerie de guerre*..... |
| 81 | Commissaire du Gouvernement près la Compagnie concessionnaire du service des paquebots-poste français de la ligne du Brésil (1)..... | B (au-dessous de la 2 ^e accolade). | Agents des postes embarqués sur les paquebots-poste français de la ligne du Brésil* (1) Agents des postes sédentaires dans les stations de la ligne du Brésil* (1)..... |

(1) La franchise s'applique exclusivement aux correspondances transportées par les paquebots-poste

| FORME sous laquelle la correspondance circulant en franchise doit être présentée | ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise. | | NUMÉROS DES ÉTATS de circonscription. | | DATES des DÉCISIONS MINISTÉRIELLES. |
|--|--|--------------------------|---------------------------------------|------------|-------------------------------------|
| | Ancien. | Nouveau. | Nos des tableaux. | Pages. | |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| S. B. | » | Tout l'emp. | » | » | 4 juin 1860. |
| S. B. | » | » | » | » | 12 juillet 1860. |
| S. B. | » | » | » | » | id. |
| S. B. | » | Div. mil. | S | 403 | 4 juin 1860. |
| S. B. | » | Tout l'emp. | » | » | id. |
| S. B. | » | Div. mil. | S | 403 | id. |
| S. B. | » | Dir. d'art. | 10 | 413 | id. |
| S. B. | » | Tout l'emp. | » | » | id. |
| S. B. | » | Dir. d'art. et div. mil. | 10 8 | 413 403 | id. id. |
| S. B. | » | » | » | » | id. |
| S. B. | » | Subd. mil. | S | 403 | id. |
| S. B. | » | » | » | » | 7 juillet 1860. |
| S. B. | » | » | » | » | 12 juillet 1860. |
| S. B. | » | » | » | » | id. |

français de la ligne du Brésil.

| INDICATION des pages du Manuel des franchises. | DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES | | |
|--|--|--|--|
| | 1 | 2 | 3 |
| | autorisés à contre-signer leur correspondance de service. | Signes de renvoi à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. | auxquels la correspondance de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. |
| | 2 | 3 | 4 |
| 86 | Commissaire de la marine..... | A (en regard du contre-signataire). | Directeur de la capsulerie de guerre*..... |
| 93 | Conservateurs des forêts (1)... | A (en regard du contre-signataire). | Directeurs des fortifications* (1)..... |
| 107 | Directeurs d'artillerie..... | C (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 108 | Directeur de la capsulerie de guerre..... | D (en regard du contre-signataire). | Commissaires généraux de la marine*..... Commissaire de la marine*..... Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 125 | Directeur de l'école de pyrotechnie militaire de Metz.... | C (au-dessous de la 3 ^e accolade). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 131 | Directeurs des fonderies impériales de la guerre..... | E (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 131 | Directeurs des fonderies impériales de la marine..... | F (au-dessous de la 4 ^e accolade). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 132 | Directeurs des fortifications (2). | C (en regard du contre-signataire). | Conservateurs des forêts* (2)..... Inspecteurs des forêts* (2)..... |
| 142 | Directeurs des manufactures d'armes..... | D (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 142 | Directeurs des manufactures d'armes (3)..... | C (en regard du contre-signataire). | Présidents des conseils d'administration des corps militaires* (3)..... |
| 169 | Gardes d'artillerie chargés du service dans les places..... | A (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 166 | Garde-mines à Bordeaux..... | E (au-dessous de la dernière accol.) | Ingénieurs en chef des ponts et chaussées du département de Lot-et-Garonne*..... |
| 177 | Ingénieur en chef des ponts et chaussées attaché au service départemental de la Charente-Inférieure..... | B (au-dessous de la 3 ^e accolade). | Maître draineur du département de la Charente-Inférieure en cours de tournée dans le département*..... |
| 177 | Ingénieur en chef des ponts et chaussées attaché au service départemental de Lot-et-Garonne..... | B (au-dessous de la 3 ^e accolade). | Garde-mines à Bordeaux*..... |
| 187 | Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées attaché au service hydraulique à la Rochelle.... | A (au-dessous de la 3 ^e accolade). | Maître draineur du département de la Charente-Inférieure en cours de tournée dans le département*..... |

(1) Par suite d'une erreur d'impression, les *gardes du génie* ont été désignés à tort, colonne 3, ligne 26, des *fortifications* devra être substitué. (Déc. min. fin. du 18 mai 1860.)
 (2) Ces franchises ne résultent pas de concessions nouvelles; elles étaient déjà attribuées aux directeurs des indications qui figurent en regard, colonne 3, lignes 1 et 2 devront être biffées. Les directeurs des fortifications fin. du 18 mai 1860.)
 (3) Pour la correspondance de service échangée directement entre ces fonctionnaires, et à l'exclusion de toutes

| FORME sous laquelle la correspondance circulant en franchise doit être présentée | ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise. | | NUMÉROS DES ÉTATS de circonscription. | | DATES des DÉCISIONS MINISTÉRIELLES. |
|--|--|---------------------------------|---------------------------------------|--------|-------------------------------------|
| | Ancien. | Nouveau. | Nos des tableaux. | Pages. | |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| S. B. | » | » | » | » | 7 juillet 1860. |
| S. B. | » | Conserv. for. et dir. du gén. | 41 | 512 | » |
| S. B. | » | Tout l'emp. | » | » | 4 juin 1860. |
| S. B. | » | id. | » | » | 7 juillet 1860. |
| S. B. | » | id. | » | » | id. |
| S. B. | » | » | » | » | 4 juin 1860. |
| S. B. | » | Tout l'emp. | » | » | id. |
| S. B. | » | id. | » | » | id. |
| S. B. | » | id. | » | » | id. |
| S. B. | » | Conserv. for. et dir. du génie. | 41 | 512 | » |
| S. B. | » | Tout l'emp. | » | » | 4 juin 1860. |
| S. B. | » | id. | » | » | 27 juin 1860. |
| S. B. | » | dir. d'art. | 10 | 413 | 4 juin 1860. |
| S. B. | » | » | » | » | 21 juin 1860. |
| S. B. | » | Dép. | » | » | 24 avril 1860. |
| S. B. | » | » | » | » | 21 juin 1860. |
| S. B. | » | Dép. | » | » | 24 avril 1860. |

parmi les correspondants des conservateurs des forêts. Biffez cette indication, à laquelle celle de *directeurs* fortifications sous le titre de *Directeur du génie*, voir page 139 du Manuel. Cette dernière dénomination et les contre-signeront désormais exclusivement et recevront sous ce titre leur correspondance de service. (Déc. min. pièces notes, bordereaux ou mandats destinés aux entrepreneurs des manufactures d'armes.)

| INDICATION des pages du Manuel des franchises. | DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES | | |
|--|---|--|--|
| | autorisés à contre-signer leur correspondance de service. | Signes de renvoi à inscrire à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. | auxquels la correspondance de service des fonctionnaires et des personnes désignées dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. |
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| 199 | Inspecteurs des forêts..... | B (en regard du contre-signataire). | Directeurs des fortifications* (Dénomination à substituer à celle de : « Directeurs du génie » colonne 3, ligne 26)..... |
| 200 | Inspecteurs des forêts..... | C (en regard du contre-signataire). | Receveurs de l'enregistrement et des domaines*..... |
| 201 | Inspecteurs des forges..... | B (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 203 | Inspecteurs généraux d'armes... | C (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 204 | Inspecteur général du corps des équipages militaires en Algérie. | B (au-dessous de la 2 ^e accolade). | Inspecteur du harnachement dans les escadrons du train des équipages militaires en Algérie*..... |
| 24 | Inspecteur général du corps des équipages militaires en France. | A (au-dessous de la 2 ^e accolade). | Inspecteur du harnachement dans les escadrons du train des équipages militaires en France*..... |
| 206 | Inspecteurs généraux de gendarmerie..... | A (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 207 | Inspecteur du harnachement dans les escadrons du train des équipages militaires en Algérie. | E (au-dessous de la 4 ^e accolade). | Inspecteur général du corps des équipages militaires en Algérie*..... Sous-directeur du parc des équipages militaires à Alger*..... |
| 207 | Inspecteur du harnachement dans les escadrons du train des équipages militaires en France. | D (au-dessous de la 4 ^e accolade). | Inspecteur général du corps des équipages militaires en France*..... Sous-directeur au parc des équipages militaires à Châteauroux*..... |
| 210 | Inspecteurs des poudreries et raffineries de salpêtre..... | A (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 213 | Inspecteur vérificateur de la librairie à Béhoie..... | F (au-dessous de la 4 ^e accolade). | Sous-préfet à Bayonne*..... |
| 213 | Inspecteur vérificateur de la librairie à Bellegarde..... | G (au-dessous de la 4 ^e accolade). | Sous-préfet à Nantua*..... |
| 213 | Inspecteur vérificateur de la librairie à Culoz..... | H (au-dessous de la 4 ^e accolade). | Sous-préfet à Belley*..... |
| 213 | Inspecteur vérificateur de la librairie à Givet..... | I (au-dessous de la 4 ^e accolade). | Sous-préfet à Rocroi*..... |
| 213 | Inspecteur vérificateur de la librairie à Granville..... | J (au-dessous de la 4 ^e accolade). | Sous-préfet à Avranches*..... |
| 213 | Inspecteur vérificateur de la librairie à Longwy..... | K (au-dessous de la 4 ^e accolade). | Sous-préfet à Briey*..... |
| 216 | Intendants militaires..... | A (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie* (Nouvelle dénomination à substituer aux lignes 14 et 15 de la page 216, à celle de : « officiers supérieurs chargés du service des écoles d'artillerie »)..... |

| FORME sous laquelle la correspondance circulant en franchise doit être présentée | ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise. | | NUMÉROS DES ÉTATS de circonscription. | | DATES des DÉCISIONS MINISTÉRIELLES. |
|--|--|-------------------------------------|---------------------------------------|--------|-------------------------------------|
| | Ancien. | Nouveau. | N°s des tableaux. | Pages. | |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| S. B. | » | Cons. for. et dir. du gén. | 41 | 512 | 18 mai 1860. |
| S. B. | Conserv. for. | Conserv. for. et conserv. for. lim. | 40 | 510 | 2 juin 1860. |
| S. B. | » | Tout l'emp. | » | » | 4 juin 1860. |
| S. B. | » | Arr. insp. gén. d'arm. | » | » | Id. |
| S. B. | » | Algérie. | » | » | 5 juillet 1860. |
| S. B. | » | Tout l'emp. | » | » | Id. |
| S. B. | » | Id. | » | » | 4 juin 1860. |
| S. B. | » | Algérie. | » | » | 5 juillet 1860. |
| S. B. | » | » | » | » | Id. |
| S. B. | » | Tout l'emp. | » | » | Id. |
| S. B. | » | » | » | » | Id. |
| S. B. | » | Div. mil. | 8 | 403 | 4 juin 1860. |
| S. B. | » | » | » | » | 13 juin 1860. |
| S. B. | » | » | » | » | Id. |
| S. B. | » | » | » | » | Id. |
| S. B. | » | » | » | » | Id. |
| S. B. | » | » | » | » | Id. |
| S. B.* | » | Tout l'emp. | » | » | 4 juin 1860. |

| INDICATION des pages du Manuel des franchises. | DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES | | |
|--|--|---|---|
| | autorisés à contre-signer leur correspondance de service. | Signes de renvoi à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 ^e du Manuel des franchises. | auxquels la correspondance de service des fonctionnaires et des personnes désignées dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. |
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| 225 | Maires..... | D (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 229 | Maître draineur du département de la Charente-Inférieure, en cours de tournée dans le département..... | D (au-dessous de la 7 ^e accolade). | Ingénieur en chef des ponts et chaussées attaché au service départemental de la Charente-Inférieure*..... Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées attaché au service hydraulique à la Rochelle*. |
| 234 | Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. | B (en regard du contre-signataire). | Inspecteur général des écoles vétérinaires* (Dénomination à substituer à celle de : « Inspecteur général des écoles vétérinaires et des bergeries impériales », colonne 3, lignes 4 et 5)..... |
| 244 | Ministre de l'instruction publique et des cultes..... | A (en regard du contre-signataire). | Membres de la commission des livres classiques..... |
| 261 | Officiers de gendarmerie..... | A (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 264 | Officiers supérieurs chargés du service des écoles d'artillerie. | C (en regard du contre-signataire). | Les fonctionnaires mentionnés ci-contre seront désignés dorénavant sous le titre de « officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie. » Ils jouiront indépendamment des droits de franchise et de contre-seing qui leur sont déjà attribués, page 264, du droit de franchise et de contre-seing accordés aux directeurs d'artillerie, pages 106 et 107..... |
| 266 | Payeurs du Trésor public..... | F (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie* (Nouvelle dénomination à substituer aux lignes 18 et 19 de la page 266, à celle de : « lieutenant-colonel chargé du service des écoles d'artillerie* »..... |
| 275 | Préfets des départements..... | A (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 306 | Présidents des conseils d'administration des bataillons de gendarmerie mobile..... | C (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 308 | Présidents des conseils d'administration des corps militaires (1)..... | C (en regard du contre-signataire). | Directeurs des manufactures d'armes (1)..... |
| 309 | Président du conseil d'administration du corps des sapeurs-pompiers de la ville de Paris. | A (au-dessous de la 4 ^e accolade). | Mêmes droits de franchise et de contre-seing que les présidents des conseils d'administration des corps militaires..... |
| 311 | Président du conseil d'administration de la garde de Paris. | A (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 331 | Receveurs de l'enregistrement et des domaines..... | B (en regard du contre-signataire). | Inspecteurs des forêts..... |

(1) Pour la correspondance de service, échangée directement entre ces fonctionnaires, et à l'exclusion de

| FORME sous laquelle la correspondance circulant en franchise doit être présentée | ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise. | | NUMÉROS DES ÉTATS de circonscription. | | DATES des DÉCISIONS MINISTÉRIELLES. |
|--|--|-------------------------------------|---------------------------------------|--------|-------------------------------------|
| | Ancien. | Nouveau. | Nos des tableaux. | Pages. | |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| S. B. | » | Dir. d'art. | 10 | 413 | 4 juin 1860. |
| S. B. | » | » | » | » | 24 avril 1860. |
| S. B. | » | » | » | » | Id. |
| L. F. | » | Tout l'emp. | » | » | 16 juin 1860. |
| L. F. | » | Id. | » | » | 20 avril 1860. |
| S. B. | » | Id. | » | » | 4 juin 1860. |
| » | » | » | » | » | Id. |
| S. B. | » | Dir. mil. | 8 | 403 | Id. |
| S. B. | » | Dir. d'art. | 10 | 413 | Id. |
| S. B. | » | Tout l'emp. | » | » | Id. |
| S. B. | » | Id. | » | » | 27 juin 1860. |
| » | » | » | » | » | 11 mai 1860. |
| S. B. | » | Tout l'emp. | » | » | 4 juin 1860. |
| S. B. | Conserv. for. | Conserv. for. et conserv. for. lim. | 40 | 510 | 2 juin 1860. |

toutes pièces, notes, bordereaux ou mandats destinés aux entrepreneurs des manufactures d'armes.

| INDICATION des pages du Manuel des franchises. | DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES | | |
|--|---|--|--|
| | autorisés à contre-signer leur correspondance de service. | Signes de renvoi à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. | auxquels la correspondance de service des fonctionnaires et des personnes désignées dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. |
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| 347 | Sous-directeur du parc des équipages militaires à <i>Alger</i> | A (au-dessous de la 3 ^e accolade). | Inspecteur du harnachement dans les escadrons du train des équipages militaires en <i>Algérie</i> |
| 347 | Sous-directeur du parc des équipages militaires à <i>Château-roux</i> | B (en regard du contre-signataire). | Inspecteur du harnachement dans les escadrons du train des équipages militaires en <i>France</i> |
| 352 | Sous-inspecteurs des forges..... | B (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 355 | Sous-intendants militaires..... | B (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie* (Nouvelle dénomination à substituer aux lignes 32 et 33 de la page 353, à celle de : « officiers supérieurs chargés du service des écoles d'artillerie »)..... |
| 361 | Sous-préfets..... | A (en regard du contre-signataire). | Officiers supérieurs chargés de la direction des écoles d'artillerie*..... |
| 363 | Sous-préfet à <i>Avranches</i> | F (en regard du contre-signataire). | Inspecteur vérificateur de la librairie à <i>Granville</i> *..... |
| 364 | Sous-préfet à <i>Bayonne</i> | D (en regard du contre-signataire). | Inspecteur vérificateur de la librairie à <i>Béhobie</i> *..... |
| 364 | Sous-préfet à <i>Belley</i> | E (au-dessous de la 3 ^e accolade). | Inspecteur vérificateur de la librairie à <i>Culoz</i> *..... |
| 364 | Sous-préfet à <i>Briey</i> | D (au-dessous de la 6 ^e accolade). | Inspecteur vérificateur de la librairie à <i>Longwy</i> *..... |
| 367 | Sous-préfet à <i>Nantua</i> | D (au-dessous de la 6 ^e accolade). | Inspecteur vérificateur de la librairie à <i>Bellegarde</i> *..... |
| 368 | Sous-préfet à <i>Rocroi</i> | F (au-dessous de la dernière accolade). | Inspecteur vérificateur de la librairie à <i>Givet</i> *.. |

| FORME sous laquelle la correspondance circulant en franchise doit être présentée | ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise. | | NUMÉROS DES ÉTATS de circonscription. | | DATES des DÉCISIONS MINISTÉRIELLES. |
|--|--|-------------|---------------------------------------|--------|-------------------------------------|
| | Ancien. | Nouveau. | Nos des tableaux. | Pages. | |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| S. B. | » | Algérie. | » | » | 5 juillet 1860. |
| S. B. | » | Tout l'emp. | » | » | Id. |
| S. B. | » | Tout l'emp. | » | » | 4 juin 1860. |
| S. B. | » | id. | » | » | Id. |
| S. B. | » | Dir. d'art. | 10 | 413 | Id. |
| S. B. | » | » | » | » | 13 juin 1860. |
| S. B. | » | » | » | » | Id. |
| S. B. | » | » | » | » | Id. |
| S. B. | » | » | » | » | Id. |
| S. B. | » | » | » | » | Id. |

1^{re} DIVISION.

2^e BUREAU. *Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.*

Correspondance
étrangère.

NOTA. L'Administration des Postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués. — Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LA 6^e COLONNE.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. | V. signifie bâtiment à voiles. | C. signifie Commerce.

| NOS d'or- dre. | DESTINATIONS. | DATES des départs. | PORTS de départ. | NOMS des bâtiments. | NATURE des bâtiments | TON- NAGE. | CAPITAINES, armateurs ou agents. |
|----------------------|---------------|-----------------------|---------------------|------------------------|----------------------------|---------------|--|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |

§ 1^{er}. — *Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (A).*

| | | | | | | | |
|---|-----------------|--------------|------------|-------------------|-------|-----|----------|
| 1 | Guadeloupe..... | 20 août..... | Le Havre.. | Globe..... | V. C. | 400 | Bataud. |
| 2 | Guadeloupe..... | 31 août..... | Le Havre.. | Ile-Bourbon..... | V. C. | 350 | Monnier. |
| 5 | Martinique..... | 24 août..... | Le Havre.. | Avenir..... | V. C. | 300 | Pannier. |
| 4 | Martinique..... | 31 août..... | Le Havre.. | Général-Heslin... | V. C. | 300 | Mulot. |
| 5 | Réunion..... | 2 août..... | Le Havre.. | Calcutta..... | V. C. | 500 | Barbey. |

§ 2^e. — *Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (B).*

| | | | | | | | |
|---|-------------------|--------------|------------|-----------------|-------|-----|----------|
| 6 | Bahia..... | 15 août..... | Le Havre.. | Rio-Grande..... | V. C. | 250 | Barbey. |
| 7 | Buenos-Ayres..... | 20 août..... | Le Havre.. | Racine..... | V. C. | 450 | Quesnel. |
| 8 | Carthagène..... | 30 août..... | Le Havre.. | Venezuela..... | V. C. | 260 | Barbey. |
| 9 | Guayra..... | 15 août..... | Le Havre.. | Brunc..... | V. C. | 280 | Dumont. |

(A) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 4 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 gr.

(B) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 60 c. par 7 gr. 1/2 ou fraction de 7 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 60 cent. par 22 gr. 1/2 ou fraction de 22 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

| NOS d'or- dre. | DESTINATIONS. | DATES des départs. | PORTS de départ. | NOMS des bâtiments. | NATURE des bâtiments | TON- NAGE. | CAPITAINES, armateurs ou agents. |
|----------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|------------------------|----------------------------|---------------|--|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 10 | Havane (la)..... | 2 août..... | Le Havre.. | Mothurin-Cor..... | V. C. | 400 | Drinot. |
| 11 | Lima..... | 20 août..... | Le Havre.. | Caldera..... | V. C. | 550 | Barbey. |
| 12 | Lisbonne..... | 2 août..... | Le Havre.. | Alarme..... | V. C. | 100 | Azevedo. |
| 13 | Maragnan..... | 20 août..... | Le Havre.. | Beaujeu..... | V. C. | 200 | Masurier. |
| 14 | Maurice..... | 1 ^{er} août..... | Le Havre.. | Zanzibar..... | V. C. | 500 | Barbey. |
| 15 | Montevideo..... | 20 août..... | Le Havre.. | Marguerite..... | V. C. | 450 | Perquer. |
| 16 | New-York..... | 18 août..... | Le Havre.. | Germania..... | V. C. | 800 | Punnett. |
| 17 | New-York..... | 30 août..... | Le Havre.. | William Frottingham | V. C. | 800 | Quesnel. |
| 18 | New-Orléans... .. | 5 août..... | Le Havre.. | Baden..... | V. C. | 900 | Barbe. |
| 19 | New-Orléans..... | 24 août..... | Le Havre.. | Nuremberg..... | V. C. | 900 | Barbe. |
| 13 | Para..... | 20 août..... | Le Havre.. | Beaujeu..... | V. C. | 200 | Masurier. |
| 20 | Pernambuco..... | 15 août..... | Le Havre.. | Pernambuco..... | V. C. | 280 | Masurier. |
| 21 | Port-au-Prince..... | 15 août..... | Le Havre.. | Hiram..... | V. C. | 300 | Lesault. |
| 22 | Porto..... | 12 août..... | Le Havre.. | Edelina..... | V. C. | 100 | Burgain. |
| 9 | Porto-Cabello..... | 15 août..... | Le Havre.. | Brune..... | V. C. | 280 | Dumont. |
| 23 | Rio-Janeiro..... | 1 ^{er} août..... | Le Havre.. | Lusitano..... | V. C. | 650 | Hamel. |
| 24 | Rio-Janeiro..... | 16 août..... | Le Havre.. | Reine-du-Monde.. | V. C. | 650 | Lefèvre. |
| 25 | Rio-Grande-du-Sud. | 30 août..... | Le Havre.. | Amiral-Hamelin... . | V. C. | 280 | Duménil. |
| 26 | Sainte-Marthe..... | 30 août..... | Le Havre.. | Vénézuéla..... | V. C. | 260 | Barbey. |
| 27 | Saint-Thomas..... | 5 août..... | Le Havre.. | Saint-Thomas.... | V. C. | 300 | Leclere. |
| 28 | Saint-Thomas..... | 25 août..... | Le Havre.. | Georgina..... | V. C. | 350 | Delabarre. |
| 29 | Valparaiso..... | 10 août..... | Le Havre.. | Chuquisaca..... | V. C. | 600 | Barbey. |
| 30 | Vera-Cruz..... | 25 août..... | Le Havre.. | María..... | V. C. | 300 | Oriot. |

1^{re} DIVISION.

2^o JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

4^e BUREAU.

2^o Section.

RÉPRESSION DE LA FRAUDE.

Emploi de timbres-postes ayant déjà servi.

197 décisions judiciaires, rendues contre divers prévenus d'avoir affranchi des lettres au moyen de timbres-postes ayant déjà servi, ont été notifiées à l'Administration en juin 1860.

Ces décisions comportent 35 acquittements et 162 condamnations.

Dans le courant du même mois, 212 délits d'infraction à la loi du 16 octobre 1849, qui prononce des peines contre les individus qui feraient usage de timbres-postes ayant déjà servi à l'affranchissement de lettres, ont été signalés : 23 n'ont pas été déférés à la justice pour insuffisance de preuves matérielles.

Transports illicites de correspondances.

833 procès-verbaux de perquisitions effectuées en exécution de l'arrêté du 27 prairial an ix, qui règle le privilège de l'Administration des postes, ont été rapportés pendant le mois de juin 1860 ; 217 ont constaté la saisie de correspondances transportées en fraude.

Les divers services de la surveillance ont concouru à la répression dans les proportions suivantes :

| | | | | |
|-------------------------|-----|-----------------|-----|----------|
| Gendarmerie..... | 305 | procès-verbaux, | 5 | saisies. |
| Douanes et octrois..... | 37 | procès-verbaux, | 37 | saisies. |
| Postes..... | 491 | procès-verbaux, | 175 | saisies. |

Pendant la même période, 131 propositions de transaction ont reçu l'approbation ministérielle.

Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires.

La vérification des imprimés, échantillons et paquets de papiers d'affaires affranchis aux taux déterminés par la loi du 25 juin 1856, sur le transport des imprimés circulant en France par la poste, a motivé la rédaction de 241 procès-verbaux d'infraction à l'article 9 de ladite loi pendant le mois de juin 1860.

*Insertion de valeurs, dans les lettres, par infraction à l'article 9
de la loi du 4 juin 1859.*

Pendant le mois de juin 1860, l'Administration a reçu avis du chargement d'office de 304 lettres présumées contenir, par infraction à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, des valeurs payables au porteur, ou des pièces d'or et d'argent.

Dans le même mois, 380 procès-verbaux de vérification ont été rédigés par les préposés des bureaux de destination.

81 lettres contenaient des objets sans valeur.

61 lettres renfermaient des billets de banque, pour la somme de
11,350 francs.

48 lettres renfermaient des pièces de monnaie de moins de 5 francs.

80 id. id. de 5 francs.

53 id. id. de 10 francs.

40 id. id. de 20 francs.

9 id. plusieurs pièces formant des sommes de 15 à
150 francs.

29 id. des objets de valeur divers.

9 destinataires étaient inconnus ou bien ont refusé d'ouvrir les lettres qui leur ont été présentées.

3^o FAITS DIVERS.

1^{re} DIVISION.

3^e et 4^e BUREAUX.

RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois de juin 1860 par le Conseil d'administration des Postes.

1^{re} PARTIE. — AGENTS.

| DÉTAIL des FAUTES COMMISES. | NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS. | | | | | | | NATURE des PUNITIONS. |
|--|---------------------------------|---------|---------------------------|---------|----------------|--------------------------------|---------|--|
| | Service d'exploitation à Paris. | | Service des départements. | | | Service des bureaux ambulants. | | |
| | Préposés des bureaux annexes. | Commis. | Directeurs. | Commis. | Distributeurs. | Chefs de brigade | Commis. | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Absence non autorisée... | » | » | » | » | 3 | » | » | Retenues de 2 à 3 jours de traitement. |
| Acte de mauvais esprit dans les relations de service avec le public. | » | » | 1 | » | » | » | » | Retenue de 2 jours de traitement. |
| Actes contraires aux règles de la délicatesse. | » | » | » | 1 | » | » | » | Révocation. |
| Application d'une surtaxe sur un journal qui aurait dû être saisi. | » | » | 1 | » | » | » | » | Retenue de 2 jours de traitement. |
| Approvisionnement insuffisant de timbres postes. | » | » | 4 | » | 1 | » | » | Retenues de 1 et 2 jours de traitement. |
| Constatation inexacte du contenu des dépêches arrivantes. | » | » | 7 | » | » | » | » | Retenues de 2 à 5 jours de traitement. |
| Déconsidération résultant de mauvaises relations. | » | » | » | 1 | » | » | » | Changement de résidence. |
| Défaut de surveillance... | » | » | 1 | » | » | » | » | Avertissement. |
| Défaut de surveillance ayant facilité des détournements par un aide. | » | » | 1 | » | » | » | » | Retenue de 15 jours de traitement et rapport d'une somme de 150 f. montant approximatif des détournements. |
| Dépêches expédiées sans feuille d'avis. | » | » | 3 | » | » | » | » | Retenue de 2 jours de traitement. |
| A reporter..... | » | » | 18 | 2 | 4 | » | » | |

| DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1 | NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS. | | | | | | | NATURE des PUNITIONS. 9 |
|--|--|--------------|------------------------------|--------------|---------------------|---|--------------|---|
| | Service d'explo- itation à Paris. | | Service des départements. | | | Service des bureaux ambulants. | | |
| | Préposés des bureaux annexes. 2 | Commis. 3 | Directeurs. 4 | Commis. 5 | Distributeurs. 6 | Chefs de brigade 7 | Commis. 8 | |
| Report..... | » | » | 18 | 2 | 4 | » | » | |
| Erreurs trop nombreuses de tri, de taxe et de compte. | » | » | 99 | » | » | » | » | Retenues de 1 à 6 jours de traitement. |
| Faits d'inconduite..... | » | » | » | 12 | » | » | » | Changement de résidence et perte de classe. |
| Fausse directions de chargements et de dé- pêches. | » | 1 | 15 | 12 | » | 2 | 1 | Retenues de 2 à 3 jours de de traitement. |
| Fermeture du bureau pen- dant la durée de la va- cation. | » | » | 1 | » | » | » | » | Retenue de 2 jours de traitement. |
| Inconduite et négligence.. | » | » | » | 1 | » | » | » | Changement de résidence avec déchéance et sus- pension. |
| Inexactitude et mauvais travail. | » | » | » | 2 | » | » | » | Retenues de 3 et 10 jours de traitement. |
| Irrégularité de caisse et négligence. | » | » | 1 | » | » | » | » | Retenue de 5 jours de traitement. |
| Irrégularités en matière de chargement. | » | 2 | 43 | 6 | 3 | » | » | Retenues de 1 à 5 jours de traitement. |
| Irrégularités dans l'expé- dition des correspon- dances pour l'étranger. | » | » | 1 | » | » | » | » | Retenue de 1 jour de traitement. |
| Irrégularité dans le ser- vice des articles d'ar- gent. | » | » | 2 | 1 | » | » | » | Retenue de 2 jours de traitement. |
| Irrégularités dans l'envoi en rebut de lettres char- gées. | » | » | 1 | » | » | » | » | Retenue de 5 jours de traitement. |
| Lettre fourvoyée dans un paquet de service adressé à l'inspecteur. | » | » | 1 | » | » | » | » | Retenue de 2 jours de traitement. |
| Manque de circonspection dans la conduite privée. | » | » | » | 1 | » | » | » | Blâme. |
| Mauvaise confection de dépêches. | » | » | 9 | » | 1 | » | » | Retenue de 2 jours de traitement. |
| A reporter..... | » | 3 | 193 | 17 | 8 | 2 | 1 | |

| DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1 | NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS. | | | | | | | NATURE des PUNITIONS. 9 |
|---|--|--------------|------------------------------|--------------|---------------------|---|--------------|---|
| | Service d'exploita- tion à Paris. | | Service des départements. | | | Service des bureaux ambulants. | | |
| | Préposés des bureaux annexes. 2 | Commis. 3 | Directeurs. 4 | Commis. 5 | Distributeurs. 6 | Chefs de brigade 7 | Commis. 8 | |
| Report..... | » | 3 | 192 | 17 | 8 | 2 | 1 | |
| Menaces adressées à des collègues au sujet d'erreurs signalées dans leurs accusés de réception des feuilles d'avis. | » | » | 1 | » | » | » | » | Retenue de 2 jours de traitement. |
| Mise en distribution d'une lettre adressée poste restante. | » | » | 1 | » | » | » | » | Retenue de 2 jours de traitement. |
| Négligence dans l'exécution du service. | 1 | 1 | 3 | » | 1 | » | » | Retenues de 2 à 5 jours de traitement |
| Négligence ayant facilité la perte de chargements. | » | » | 4 | » | » | » | » | Retenue de 1 mois de traitement et remboursement de l'indemnité de 50 fr. |
| Non-constatation de l'absence de dépêches. | » | » | 4 | » | » | » | » | Retenues de 1 et 2 jours de traitement. |
| Non-établissement des relevés du nombre d'objets de correspondances reçus des bureaux ambulants. | » | » | 16 | » | » | » | » | Retenue de 2 jours de traitement. |
| Non-inscription d'objets réexpédiés, à l'état n° 41, et aux feuilles n° 8. | » | » | 2 | » | » | » | » | Retenues de 2 et 4 jours de traitement. |
| Omission d'envoi d'avis de versement d'articles d'argent au-dessus de 200 fr.. | » | » | 4 | » | » | » | » | Retenue de 2 jours de traitement. |
| Oubli d'un chargement dans un livre-journal n° 287. | » | » | 1 | » | » | » | » | Retenue de 2 jours de traitement. |
| Recherches insuffisantes d'une lettre adressée poste-restante. | » | » | » | 1 | » | » | » | Retenue de 5 jours de traitement. |
| A reporter..... | 1 | 4 | 229 | 18 | 9 | 2 | 1 | |

| DÉTAIL des FAUTES COMMISES. | NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS. | | | | | | | NATURE des PUNITIONS. |
|---|--|---------|------------------------------|---------|----------------|---|---------|--|
| | Service d'exploit- ation à Paris. | | Service des départements. | | | Service des bureaux ambulants. | | |
| | Préposés des bureaux annexes. | Commis. | Directeurs. | Commis. | Distributeurs. | Chefs de brigade | Commis. | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Report..... | 1 | 4 | 229 | 18 | 9 | 2 | 1 | |
| Retards apportés dans la transmission de dépêches. | » | » | 13 | 1 | » | » | » | Retenues de 1 et 2 jours de traitement. |
| Retard dans la remise d'une lettre chargée. | » | » | » | 1 | » | » | » | Retenue de 2 jours de traitement. |
| Retard dans l'envoi de documents de service. | » | » | 9 | » | » | » | » | Retenue de 2 jours de traitement. — Remboursement des frais d'express (13 fr. 20 c.). |
| Sacs à dépêches non retournés à l'envoyer. | » | » | 2 | » | » | » | » | Retenue de 2 jours de traitement. |
| Tentative de voyage en fraude dans un train de chemin de fer. | » | » | » | » | » | » | 1 | Radiation des cadres du service ambulants et suspension de fonctions avec privation de traitement. |
| Tolérance de l'emploi par un courrier d'entreprise, de valise appartenant à l'Administration. | » | » | 1 | » | » | » | » | Retenue de 2 jours de traitement. |
| TOTAL..... | 1 | 4 | 247 | 20 | 9 | 2 | 2 | |
| Nombre d'agents punis.. | | | | | | | | 285 |

2e PARTIE. — SOUS-AGENTS.

| DÉTAIL des FAUTES COMMISES. | NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS. | | | | | | | | NATURE des PUNITIONS. |
|--|--|------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------|---|---|
| | Service d'explo- itation à Paris. — Facteurs. | Service des départements. | | | | | | Service des bureaux am- bulants. — Gardiens de bureaux. | |
| | | Facteurs de ville. | Facteurs locaux. | Facteurs ruraux. | Gardiens de bureaux. | Proposés aux gares. | Courriers convoyeurs. | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| Approvisionnement insuffisant de timbres-postes. | » | » | 1 | » | » | » | » | » | Retenue de 1 jour de traitement. |
| Absence irrégulière..... | » | » | » | » | » | » | » | 1 | Retenue de 2 jours de traitement. |
| Abus de confiance..... | 1 | » | » | 8 | » | » | » | » | Révocation. |
| Apposition défectueuse et omission d'empreintes des timbres alphabétiques sur les parts n° 688 | » | » | » | 3 | » | » | » | » | Retenues de 1 à 3 francs. |
| Apposition tardive de chiffres-taxes sur des lettres recueillies et distribuables en cours de tournée. | » | » | » | 2 | » | » | » | » | Retenue de 5 francs. — Changement de résidence. |
| Distribution confiée à des tiers. | » | » | » | 7 | » | » | » | » | Retenues de 3 à 6 fr. — Suspension d'un mois. |
| Emploi d'un timbre alphabétique frauduleux. | » | » | » | 1 | » | » | » | » | Révocation. |
| Emploi et vente de timbres-postes ayant déjà servi. | » | » | » | 1 | » | » | » | » | Révocation. |
| Erreurs dans la remise des dépêches. | » | » | » | » | » | » | 1 | » | Retenue de 12 jours de traitement. |
| Inconduite..... | » | » | » | » | » | » | 1 | » | Changement de résidence. |
| Inexactitude à se rendre au bureau à l'heure fixée | » | » | 1 | » | » | » | » | » | Retenue de 2 jours de traitement. |
| Insubordination..... | » | 1 | » | 4 | » | » | » | » | Retenue de 4 jours de traitement.—Retenues de 2 à 10 francs.— Suspension d'un mois. |
| Insuffisance..... | » | » | » | 2 | » | » | » | » | Radiation des cadres. |
| Intempérance..... | » | 2 | 1 | 23 | 1 | » | » | » | Retenues de 2 et 3 jours de traitement.—Retenues de 3 à 10 fr. — Suspension de fonctions. — Changement de résidence.— Révocation. |
| A reporter..... | 1 | 3 | 3 | 51 | 1 | » | 2 | 1 | |

| DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1 | NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS. | | | | | | | | NATURE des PUNITIONS. 10 |
|--|--|------------------------------|---------------------|----------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|---|---|
| | Service d'exploit- ation à Paris. — Facteurs. | Service des départements. | | | | | | Service des bureaux am- bulants. — Gardiens de bureaux. | |
| | | Facteurs de ville. | Facteurs locaux. | Facteurs bureaux. | Gardiens de bureaux. | Préposés aux gares. | Courriers convoyeurs | | |
| 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | | |
| Report..... | 1 | 3 | 3 | 51 | 1 | » | 2 | 1 | |
| Lettres rapportées en re- but comme refusées et non présentées aux des- tinaires. | » | » | » | 2 | » | » | » | » | Retenues de 2 et 5 fr. |
| Lettres mal livrées..... | 2 | 2 | » | » | » | » | » | » | Réprimande. — Retenues de 1/2 journée à 2 jours de traitement. |
| Manquement grave au ser- vice, ayant occasionné la perte d'un chargement. | » | » | » | 1 | » | » | » | » | Révocation. |
| Négligence dans l'exécu- tion du service. | 6 | 8 | 4 | » | » | 1 | » | » | Retenues de 1 et 2 jours de traitement. — Sus- pension de fonctions. — Révocation. |
| Négligence, lenteur, mau- vais vouloir et retards dans le service de la distribution. | » | » | » | 46 | » | » | » | » | Retenues de 2 à 10 fr. — Changement de tournée. |
| Perte de dépêches..... | » | » | » | » | » | » | 1 | » | Suspension pendant un mois. |
| Transport illicite de jour- naux et de notes tenant lieu de correspondance. | » | » | » | 4 | » | » | » | » | Retenues de 3 à 10 fr. |
| TOTAL..... | 9 | 13 | 7 | 104 | 1 | 1 | 3 | 1 | |
| Nombre de sous-agents punis..... | 139 | | | | | | | | |

3^e PARTIE.

Exécution des articles 2155, 2161 et 2203 de l'Instruction générale, et du § 4 de la circulaire n° 59, Bulletin n° 24.

Application d'amendes.

| NATURE DES FAUTES COMMISES. | NOMBRE DE CONTREVENANTS ATTACHÉS AU SERVICE | | | MONTANT DES AMENDES. |
|--|--|---------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| | d'ex- ploitation à Paris. | des départe- ments. | des bureaux am- bulants. | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Omission de constatation sur les feuilles d'avis du montant ou de l'absence des taxes. — Ratures et surcharges non approuvées. — Feuilles nos 8 et 9 <i>quater</i> non renvoyées ou renvoyées tardivement aux inspecteurs. | » | » | 242 | Amendes de 10 cent., à 6 fr. 20 cent. |
| Irrégularités commises dans l'envoi en rebut de lettres affranchies. | » | 10 | » | Amendes de 20 centimes et de 40 cent. |
| Application irrégulière de timbres d'affranchissement sur des lettres à destination de l'étranger, par des agents non comptables. | » | » | 37 | Amendes de 10 cent., à 2 fr. 60 cent. |
| TOTAUX..... | » | 10 | 279 | |